Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260105-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-01-05	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE 2 RUE VENGLEUX ROUX – RÉSIDENCE AN TY KORN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment L. 443-15-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant l'opération de démolition-reconstruction inscrite au Plan Stratégique du Patrimoine Le Logis Breton visant à engager un programme de démolition-reconstruction concernant un immeuble de 22 logements situé au 2 rue Vengleux Roux à Morlaix (résidence An Ty Korn) ;

Considérant que l'immeuble construit dans les années 1950, présente des défauts structurels et techniques caractéristiques de cette période, et ne présente plus les éléments de confort et d'accessibilité attendus par les locataires ;

Considérant que ce projet de démolition sera suivi d'une opération de reconstruction d'au moins 22 logements locatifs sociaux ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260105-DE

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des habitants et qu'il contribue à relever les défis de la transition écologique ;

Considérant que la concertation avec les locataires actuels et leurs associations représentatives a été engagée ;

Considérant qu'une charte de relogement sera rédigée et précisera les modalités d'accompagnement et d'indemnisation des locataires ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, un bâtiment à usage d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord de la commune d'implantation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Le Logis Breton à démolir un immeuble de 22 logements situé au 2 rue Vengleux Roux à Morlaix - résidence An Ty Korn ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT